



RETOURNER LES SOUMISSIONS AU :

Module de réception des soumissions de l'Agence
Parcs Canada
Service national de passation de marchés

Télécopieur de soumission : **1-877-558-2349**

Courriel de soumission :

soumissionsest-bidseast@pc.gc.ca

À L'ATTENTION DE Lorraine Fletcher

Ceci est la seule adresse électronique acceptable pour les réponses aux demande de soumissions. Les soumissions soumises par courrier électronique directement à l'autorité contractante ou à toute autre adresse électronique ne seront pas acceptées.

La taille des fichiers est limitée à 15 mégaoctets par message dans le système de courriel de l'Agence Parcs Canada (APC). Les courriels contenant des liens vers les documents de soumissions ne seront pas acceptés.

DEMANDE DE PRIX

Prix à : l'Agence Parcs Canada

Nous offrons par la présente de vendre à sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et travaux de construction énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Bureau de distribution :

Agence Parcs Canada
Service national de passation de marchés
Cornwall, ON

Titre : Entretien des pelouses – Lieu historique national du Cartier-Brébeuf	
N° de l'invitation : 5P300-22-0124/A	Date : 18 octobre 2022
N° de référence du client : 10221283	
N° de référence de SEAG : S.O.	

L'invitation prend fin : À : 14h00 Le : 17 novembre 2022	Fuseau horaire : HNE
---	--------------------------------

F.A.B.: Usine : <input type="checkbox"/> Destination : <input checked="" type="checkbox"/> Autre : <input type="checkbox"/>	
Adresser toute demande de renseignements à : Lorraine Fletcher N° de téléphone : 343-585-4712 N° de télécopieur : S/O Courriel : lorraine.fletcher@pc.gc.ca	
Destination des biens, services et travaux de construction : Lieu historique national du Cartier-Brébeuf 175 rue de l'Espinay, Québec, QC G1L 2H7	

À REMPLIR PAR LE SOUMISSIONNAIRE

Nom du fournisseur/ de l'entrepreneur :	
Adresse :	
N° de téléphone :	N° de télécopieur :
Nom de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie) :	
Signature :	Date :

N° de l'invitation :
5P300-22-0124/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Lorraine Fletcher

Ver.06.29.2022

N° de référence du client :
10221283

Titre :
Entretien des pelouses – LHN du Cartier-Brébeuf

AVIS IMPORTANT AUX SOUMISSIONNAIRES

LES SOUMISSIONS REÇUES PAR FAX ET PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE SERONT ACCEPTÉES COMME OFFICIELLES.

LES SOUMISSIONS REÇUES EN PERSONNE OU PAR COURRIER NE SERONT PAS ACCEPTÉES.

La seule adresse électronique acceptable pour les réponses aux demandes de soumissions est soumissionsest-bidseast@pc.gc.ca. Les soumissions soumises par courrier électronique directement à l'autorité contractante ou à une adresse électronique autre que soumissionsest-bidseast@pc.gc.ca ne seront pas acceptées.

La seule transmission par télécopieur acceptable pour les réponses aux demandes de soumissions est le **1-877-558-2349**.

La taille maximale du fichier de courrier électronique que Parcs Canada est en mesure de recevoir est de 15 mégaoctets. Le soumissionnaire est responsable de toute erreur attribuable à la transmission ou à la réception de la soumission envoyée par courriel en raison de la taille du fichier.

Le soumissionnaire doit être conscient de la taille du courriel dans son ensemble, et pas seulement des pièces jointes. Veuillez prendre en considération que certaines pièces jointes, lorsqu'elles sont envoyées, peuvent être redimensionnées pendant le transfert du courriel. Si la taille de l'e-mail est trop importante, le soumissionnaire doit envoyer l'offre dans plusieurs e-mails correctement étiquetés avec le numéro de la demande, le nom du projet, et indiquer combien de courriels sont inclus (ex. 1 de 2).

Les courriels contenant des liens vers les documents de demandes de soumissions ne seront pas acceptés. Les documents de demandes de soumissions doivent être envoyés sous forme de pièces jointes aux courriels.

Dépôt direct

Le gouvernement du Canada est passé du paiement par chèque au dépôt direct, un virement de fonds électronique dans votre compte bancaire. Pour recevoir le paiement, les nouveaux fournisseurs auxquels un contrat est attribué devront remplir un formulaire d'inscription au dépôt direct pour enregistrer leurs renseignements sur le dépôt direct auprès de Parcs Canada.

Des informations complémentaires sur cette initiative du gouvernement du Canada sont disponibles à : <http://www.depotdirect.gc.ca>

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	5
1.1. EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	5
1.2. ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	5
1.3. VISITE FACULTATIVE DES LIEUX.....	5
1.4. COMPTE RENDU.....	5
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	6
2.1. INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	6
2.2. PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS.....	6
2.3. DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION	7
2.4. LOIS APPLICABLES	7
2.5. PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MÉCANISMES DE RECOURS	7
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	8
3.1. INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....	8
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	9
4.1. PROCÉDURES D'ÉVALUATION.....	9
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	10
5.1. ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION.....	10
5.2. ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	10
PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT.....	12
6.1. EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	12
6.2. ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	12
6.3. CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	12
6.4. DURÉE DU CONTRAT	13
6.5. RESPONSABLES.....	13
6.6. DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	14
6.7. PAIEMENT.....	15
6.8. INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION.....	16
6.9. ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	16
6.10. LOIS APPLICABLES	17
6.11. ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	17
6.12. CLAUSES DU GUIDE DES CCUA	17
6.13. EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	17
6.14. INSPECTION ET ACCEPTATION.....	17
ANNEXE A.....	18
ÉNONCÉ DES TRAVAUX	18
ANNEXE B.....	26
BASE DE PAIEMENT	26
ANNEXE C.....	31
EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	31
ANNEXE D –.....	33
ATTESTATION ET PREUVE DE CONFORMITÉ AUX EXIGENCES EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SST)	33

N° de l'invitation :
5P300-22-0124/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Lorraine Fletcher

Ver.06.29.2022

N° de référence du client :
10221283

Titre :
Entretien des pelouses – LHN du Cartier-Brébeuf

ANNEXE E DE LA PARTIE 4 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS	35
ÉVALUATION TECHNIQUE.....	35
ANNEXE F DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS	38
FORMULAIRE – LISTE DE NOMS POUR LA VÉRIFICATION DE L'INTÉGRITÉ	38
ANNEXE G DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS	40
ANCIEN FONCTIONNAIRE	40
ANNEXE H.....	42
AUTORISATIONS DE TÂCHES	42

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1. Exigences relatives à la sécurité

1.1.1. Cette demande de soumissions ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

1.2. Énoncé des travaux

Les travaux à exécuter sont décrits en détail à l'article 6.2 des clauses du contrat éventuel.

1.3. Visite facultative des lieux

Il est recommandé que le soumissionnaire ou un représentant de ce dernier visite les lieux où seront réalisés les travaux. Des dispositions ont été prises pour la visite des lieux, qui se tiendra au 175 rue de l'Espinay, Québec, QC, G1L 2H7 - Lieu historique national du Cartier-Brébeuf, le **25 octobre 2022** .

La visite des lieux débutera à **11h00 (HAE)** .

Les soumissionnaires sont priés de communiquer avec l'autorité contractante au plus tard le **24 octobre 2022 à 13h00 (HAE)** , pour confirmer leur présence et fournir le nom de la ou des personnes qui assisteront à la visite. On pourrait demander aux soumissionnaires de signer une feuille de présence. Aucun autre rendez-vous ne sera accordé aux soumissionnaires qui ne participeront pas à la visite ou qui n'enverront pas de représentant. Les soumissionnaires qui ne participeront pas à la visite pourront tout de même présenter une soumission. Toute précision ou tout changement apporté à la demande de soumissions à la suite de la visite des lieux sera inclus dans la demande de soumissions, sous la forme d'une modification.

1.4. Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2022-03-29) , Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Toutes les références au "ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux du Canada" doivent être supprimées et remplacées par "ministre de l'Environnement" aux fins de l'Agence Parcs Canada. Toutes les références au "ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux" doivent être supprimées et remplacées par "Agence Parcs Canada".

Paragraphe 2. intitulée Service Connexion de la Société canadienne des postes de l'article 08, Transmission par télécopieur ou par le service Connexion de la Société canadienne des postes (SCP) des instructions uniformisées [2003](#) incorporée par renvoi ci-dessus est supprimée en totalité.

2.2. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de l'Agence Parcs Canada (APC) au plus tard à la date et à l'heure indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

Les soumissions reçues en personne ou par courrier ne seront pas acceptées.

La seule transmission par télécopieur acceptable pour les réponses aux demandes de soumissions est le **1-877-558-2349**.

La seule adresse électronique acceptable pour les réponses aux demandes de soumissions est soumissionsest-bidseast@pc.gc.ca.

La taille maximale du fichier de courrier électronique que Parcs Canada est en mesure de recevoir est de 15 mégaoctets. Le soumissionnaire est responsable de toute erreur attribuable à la transmission ou à la réception du soumission envoyée par courriel en raison de la taille du fichier.

Le soumissionnaire doit être conscient de la taille du courriel dans son ensemble, et pas seulement des pièces jointes. Veuillez prendre en considération que certaines pièces jointes, lorsqu'elles sont envoyées, peuvent être redimensionnées pendant le transfert du courriel. Si la taille de l'e-mail est trop importante, le soumissionnaire doit envoyer l'offre dans plusieurs e-mails correctement étiquetés avec le numéro de la demande, le nom du projet, et indiquer combien de courriels sont inclus (ex. 1 de 2).

Les courriels contenant des liens vers les documents de soumissions ne seront pas acceptés. Les documents de soumissions doivent être envoyés sous forme de pièces jointes aux courriels.

2.3. Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur au Québec et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.5. Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

2.5.1. Les fournisseurs potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.

2.5.2. Le Canada invite les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada [Achats et ventes](#), sous le titre « [Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours](#) », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :

- Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
- Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)

2.5.3. Les fournisseurs devraient savoir que des délais stricts sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les fournisseurs devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que la soumission soit présentée en sections distinctes comme suit :

Section I : Soumission technique

Section II : Soumission financière

Section III : Attestations

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec l'annexe B, Base de paiement.

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1. Procédures d'évaluation

- (a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1. Évaluation technique

4.1.1.1. Critères techniques obligatoires

Les soumissions techniques seront évaluées en fonction des critères d'évaluation techniques obligatoires à l'**Annexe E de la Partie 4 de la demande de soumissions**.

4.1.2. Évaluation financière

Clause du *Guide des CCUA* [A0220T](#) (2014-06-26) , Évaluation du prix – soumission

4.1.3. Méthode de sélection

Clause du Guide des CCUA [A0031T](#) (2010-08-16) Méthode de sélection - Critères techniques obligatoires

Critères techniques obligatoires

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1. Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1. Dispositions relatives à l'intégrité – déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2. Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1. Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

Le soumissionnaire, quel que soit son statut en vertu de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html), doit fournir les renseignements demandés à l'**Annexe F de la Partie 5 de la demande de soumissions** avant l'attribution du contrat.

5.2.2. Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics.

Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, le soumissionnaire doit fournir les renseignements demandés à l'**Annexe G de la Partie 5 de la demande de soumissions** avant l'attribution du contrat.

5.2.3. Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1. Exigences relatives à la sécurité

6.1.1. Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2. Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe A.

6.2.1. Processus d'autorisation de tâches

La totalité ou une partie des travaux du contrat seront réalisés sur demande, au moyen d'une autorisation de tâches (AT). Les travaux décrits dans l'AT doivent être conformes à la portée du contrat.

Processus d'autorisation des tâches :

1. Le chargé de projet fournira à l'entrepreneur une description des tâches au moyen du formulaire « Autorisation de tâches » à l'annexe « H ».
2. L'AT comprendra les détails des activités à exécuter, une description des produits à livrer et un calendrier indiquant les dates d'achèvement des activités principales ou les dates de livraison des produits livrables. L'AT comprendra également les bases et les méthodes de paiement applicables, comme le précise le contrat.
3. Dans les trois (3) jours civils suivant la réception de l'AT, l'entrepreneur doit fournir au chargé de projet le coût total estimatif proposé pour l'exécution des tâches et une ventilation de ce coût, établie conformément à la Base de paiement du contrat.
4. L'entrepreneur ne doit pas commencer les travaux avant la réception de l'AT autorisée par chargé de projet. L'entrepreneur reconnaît qu'avant la réception d'une AT le travail effectué sera à ses propres risques.

6.2.2. Obligation du Canada – Portion des travaux réalisée au moyen d'autorisations de tâches

L'obligation du Canada à l'égard de la portion des travaux qui est réalisée en vertu du contrat au moyen d'autorisations de tâches est limitée au montant total des tâches effectivement réalisées par l'entrepreneur.

6.3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1. Conditions générales

[2010C](#) (2022-01-28), Conditions générales – services (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Toutes les références au "ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux du Canada" doivent être supprimées et remplacées par "ministre de l'Environnement" aux fins de l'Agence Parcs Canada. Toutes les références au "ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux" doivent être supprimées et remplacées par "Agence Parcs Canada".

6.3.2. Conditions générales supplémentaires

6.3.2.1. Respect des mesures, des ordres permanents, des politiques et des règles sur place

L'entrepreneur doit se conformer et s'assurer que ses employés et ses sous-traitants se conforment à toutes les mesures de sécurité, ordres permanents, politiques et règles sur place qui sont en vigueur sur le lieu où le travail est effectué.

6.4. Durée du contrat

6.4.1. Période du contrat

La période du contrat est à partir du 1 avril 2023 au jusqu'au 31 mars 2025 inclusivement.

6.4.2. Période du service

Les travaux identifiés à l'annexe A doivent être réalisés durant la période du 1 avril 2023 jusqu'au 30 novembre 2023 inclusivement et 1 avril 2024 jusqu'au 30 novembre 2024 inclusivement.

6.4.3. Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus de deux (2) périodes supplémentaires d'une (1) année chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins trente (30) jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

6.5. Responsables

6.5.1. Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Lorraine Fletcher
Agente de passation de marchés
Agence Parcs Canada
Service national de passation de marchés
Direction générale du dirigeant principal des finances
111, rue Water est, Cornwall, Ontario, K6H 6S2

Téléphone : 343-585-4712
Courriel : lorraine.fletcher@pc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée

N° de l'invitation :
5P300-22-0124/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Lorraine Fletcher

Ver.06.29.2022

N° de référence du client :
10221283

Titre :
Entretien des pelouses – LHN du Cartier-Brébeuf

du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2. Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est :

*** à fournir à l'attribution du contrat ***

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3. Représentant de l'entrepreneur

Le représentant de l'entrepreneur pour le contrat est : *** prière de fournir avec votre soumission***

Nom du représentant :		
Titre du représentant :		
Nom légal du fournisseur / de l'entreprise :		
Nom d'exploitation du fournisseur / de l'entreprise (si différent de celui ci-dessus) :		
Adresse physique :		
Ville :	Province/ Territoire :	Code postal :
Téléphone :		Télécopieur :
Courriel :		
Numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA) ou Numéro de taxe sur les produits et services (TPS) :		

6.6. Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

*** la clause A3025C du *Guide des CCUA* à insérer à l'attribution du contrat, s'il y a lieu ***

6.7. Paiement

6.7.1. Base de paiement - Prix ferme, prix unitaire(s) ferme(s) ou prix de lot(s) ferme(s)

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme précisé dans l'annexe B, selon un montant total de _____ \$ ***** à insérer à l'attribution du contrat ***** Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

ET POUR SERVICES SUPPLÉMENTAIRES SUR DEMANDE

6.7.2. Base de paiement – Prix unitaire(s) ferme(s) – Autorisations de tâches

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu de l'autorisation de tâches (AT) approuvée, l'entrepreneur sera payé des prix unitaires fermes à la Base de paiement, dans l'annexe B, comme précisé dans l'AT approuvée. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.7.3. Limite d'autorisation de tâches

Le chargé de projet peut autoriser les autorisations de tâches individuelles jusqu'à une limite de 9 999,99 \$, les taxes applicables incluses, y compris toutes révisions.

Une autorisation de tâches qui dépasserait cette limite doit être autorisée par l'autorité contractante avant d'être émise.

6.7.4. Base de paiement : Autorisations de tâches individuelles

L'entrepreneur sera payé pour les travaux décrits dans l'autorisation de tâches (AT) autorisée, conformément à la base de paiement à l'annexe B.

La responsabilité du Canada envers l'entrepreneur en vertu de l'AT autorisée ne doit pas dépasser la limitation des dépenses indiquée dans l'AT autorisée. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux précisés dans toute AT autorisée découlant de tout changement à la conception, ou de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.7.5. Limitation des dépenses

1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de _____ \$ (**insérer le montant au moment de l'attribution du contrat**). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
 - a. lorsque 75 p. 100 de la somme est engagée, ou
 - b. quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat, ou
 - c. dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux, selon la première de ces conditions à se présenter.
3. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

6.7.6. Paiement mensuel

Le Canada paiera l'entrepreneur chaque mois pour les travaux complétés pendant le mois visé par la facture conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

6.8. Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
2. Les factures doivent être distribuées comme suit :
 - a. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

6.9. Attestations et renseignements supplémentaires

6.9.1. Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat, et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.10. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur *** à insérer à l'attribution du contrat *** et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.11. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- (a) Les articles de la convention;
- (b) Les conditions générales [2010C](#) (2022-01-28), services (complexité moyenne);
- (c) Annexe A, Énoncé des travaux;
- (d) Annexe B, Base de paiement;
- (e) Annexe C, Exigences en matière d'assurance;
- (f) Annexe D, Attestation et preuve de conformité aux exigences en matière de santé et sécurité au travail (SST);
- (g) La soumission de l'entrepreneur en date du *** à insérer à l'attribution du contrat ***.

6.12. Clauses du Guide des CCUA

Clause du *Guide des CCUA* [A9068C](#) (2010-01-11), Règlements concernant les emplacements du gouvernement

6.13. Exigences en matière d'assurance

Clause du *Guide des CCUA* [G1001C](#) (2013-11-06), Assurance - exigences particulières

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe C. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

6.14. Inspection et acceptation

Le responsable technique sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

ANNEXE A

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

**AGENCE PARCS CANADA
UNITÉ DE GESTION DE QUÉBEC**

Entretien des pelouses

**LHN Cartier-Brébeuf
175, rue de l'Espinay
Québec, (Québec)**

CONDITIONS SPÉCIALES

1.0 EMPLOI DES TERMES

1. Dans le présent devis «**Parcs Canada**» désigne AGENCE PARCS CANADA (Unité de gestion de Québec).

«**Ingénieur**» désigne le représentant des services techniques de Parcs Canada ou son (ses) représentant(s) autorisé(s).

«**Entrepreneur**» désigne la société choisie pour accomplir tous les travaux décrits dans la présente, selon les instructions et devis fournis à cet effet.

1.1 Description sommaire des travaux

1. Les travaux faisant l'objet du présent contrat comprennent principalement, mais sans y être limités :

L'entretien des pelouses du lieu historique national du Canada Cartier-Brébeuf, d'une superficie approximative de 50 000 mètres carrés comprenant toutes les aires gazonnées, tels que montrés sur le PLAN DES SURFACES - APPENDICE 1.

2. D'une façon particulière, les travaux comprennent :

- a) Le nettoyage printanier ;
- b) La tonte et taille de pelouse ;
- c) Entretien des sentiers et des aires revêtues ;
- d) Taille de bordures de pelouses ;
- e) Aération des pelouses ;
- f) Ramassage des feuilles mortes.

3. Dans son ensemble, le contrat comprend tous les travaux décrits au plan et devis, ainsi que ceux qui sont nécessaires au parachèvement complet du travail, même s'ils ne sont pas spécifiquement mentionnés.

1.2 Plans

- 1. Le plan des surfaces « LHNC de Cartier-Brébeuf » et le présent devis sont complémentaires. Voir APPENDICE 1
- 2. Les superficies des pelouses et terrains paysagers qui sont indiquées et localisées sur le plan et devis sont considérées approximatives. Il incombe à l'Entrepreneur de vérifier sur les lieux toutes les informations pertinentes afin d'en tenir compte lors de la préparation de sa soumission.

1.3 Examen des lieux

- 1. Les soumissionnaires devront bien connaître les lieux, les plantes et les installations et c'est à eux qu'il incombera d'obtenir, avant l'ouverture des soumissions, tous les renseignements qui seront nécessaires pour l'évaluation et l'exécution du contrat. Ils devront étudier attentivement tous les documents du contrat et demander des explications s'il y a lieu.
- 2. Les soumissionnaires devront faire leur propre évaluation des difficultés à être envisagées pour l'exécution des travaux. Ils devront visiter les lieux et s'enquérir des conditions des terrains, tels qu'ils se trouvent. L'Entrepreneur ne peut avoir aucun recours contre Parcs Canada ou son représentant, si les renseignements qu'il obtient s'avèrent insuffisants ou incomplets ou s'il en fait une fausse interprétation.

1.4 Équipement, matériaux et main-d'œuvre

À la demande du représentant de Parcs Canada, l'Entrepreneur doit fournir la main-d'œuvre, l'équipement, les matériaux et accessoires nécessaires pour effectuer les travaux d'entretien des terrains ou équivalent approuvé. Tous les matériaux et l'équipement utilisés par l'Entrepreneur devront être de types approuvés par l'Ingénieur et fonctionnels dès le début des travaux.

Les **équipements minimums requis** pour effectuer les travaux sont :

- a) **Trois (3) tondeuses manuelles** rotatives avec déflecteur de cinquante (50) centimètres de largeur.
- b) **Deux (2) tracteurs munis de tondeuse*** rotative avec déflecteur de cent vingt (120) centimètres ou plus, montée à l'avant des tracteurs.
- c) **Deux (2) taille-bordures à essence** (*coupe-herbe avec fil de nylon seulement*).
- d) **Aérateur de deux (2) mètres de largeur monté sur tracteur**, 3 points, de type à cuillère ouverte (*OPEN SPOON TINES*).
- e) **Aérateur portatif** de soixante-quinze (75) centimètres de largeur.

* Les tracteurs avec tondeuse doivent être munis de pneus à basse pression, du type spécialement conçu pour rouler sur des aires gazonnées « Floatation type », et ne doit pas excéder neuf cents (900) kilogrammes, sauf si approuvé par le responsable technique.

L'équipement devra être en bon ordre de fonctionnement et pourrait être inspecté par le personnel de Parcs Canada.

L'Entrepreneur devra s'assurer d'avoir de la main-d'œuvre qualifiée et en quantité suffisante pour opérer ces différents équipements et permettent la réalisation des travaux dans les délais prescrits ainsi que l'outillage approprié pour des réparations mineures.

1.5 Usage des lieux

1. L'Entrepreneur devra exécuter tous les travaux visés au contrat, conformément aux dispositions de la Loi sur les Parcs nationaux.
2. L'Entrepreneur observera tous les règlements pertinents de Parcs Canada, comprenant, mais non exclusivement, les règlements concernant la sécurité, la protection de l'environnement, le stationnement et le contrôle de la circulation.
3. L'Entrepreneur doit se conformer à la limite de vitesse sur les lieux, qui est de **20 km/h maximum**, afin d'éviter tout accident avec les usagers et employés du parc qui y ont accès.
4. L'Entrepreneur ne doit faire circuler, sur les chemins et ouvrages d'art, aucun véhicule chargé, ni machine ou équipement dont le poids ou les dimensions excèdent les limites établies, sans autorisation écrite et directive de l'Ingénieur. De plus, aucun camion chargé au-delà des limites ne pourra circuler sur les chemins ou ouvrages d'art.
5. L'Ingénieur peut exiger la réduction des chargements et même la suspension complète temporaire du transport sur les chemins ou sur les ouvrages d'art s'il juge que ce transport, à cause de conditions existantes défavorables, peut endommager une partie quelconque des chemins ou des ouvrages d'art.

1.6 Surveillance et main d'œuvre spécialisée

1. Le surveillant des travaux devra être équipé d'un système de communication permettant au représentant de Parcs Canada de le rejoindre en tout temps durant les heures de travail. Il sera autorisé à recevoir, pour le compte de l'Entrepreneur, les ordres, directives ou autres communications qui peuvent être donnés en vertu du présent contrat.
2. Le surveillant des travaux devra aviser Parcs Canada de tout accident ou incident ayant causé des dommages à la propriété de Parcs Canada ou d'un tiers. Il devra également rapporter immédiatement toute blessure causée aux usagers des lieux.
3. À la demande de l'Ingénieur, l'Entrepreneur retirera tout surveillant qui, de l'avis de l'Ingénieur, serait incompetent ou se serait conduit de façon malséante. Il remplacera sans délai le surveillant ainsi retiré par un autre surveillant que l'Ingénieur estimera acceptable.

1.7 Tenue de travail du personnel

1. Toutes les personnes à l'emploi de l'Entrepreneur devront porter des vêtements appropriés, ainsi que l'équipement de protection personnel requis pour le travail à exécuter, tel que : bottines de sécurité, lunettes de protection, etc.
2. Tout employé de l'Entrepreneur, étant appelé à travailler régulièrement auprès des visiteurs du Parc, devra être convenablement habillé et avoir une attitude irréprochable envers le public.

1.8 Protection de l'environnement

1. Il est interdit d'évacuer des rebuts (*Ex.: herbes coupées, déchets, etc.*) ou des matériaux volatiles comme les produits pétroliers (*Ex.: huile, essence ou autres matières nuisibles*) en les déversant dans des cours d'eau, des égouts pluviaux ou des égouts sanitaires ou tout autre endroit pouvant nuire à l'environnement.
2. L'Entrepreneur ne devra en aucun temps contrevenir aux lois et règlements : fédéraux, provinciaux, municipaux ou tout autre organisme reconnu vouer à la protection de l'environnement.

1.9 Responsabilités de l'Entrepreneur

1. L'Entrepreneur doit assumer l'entière responsabilité de la répartition et de la coordination des tâches de sa main d'œuvre et de l'équipement nécessaire à la bonne marche des travaux. L'Agence ne peut être tenue responsable d'aucun dommage causé aux appareils ou au matériel de l'Entrepreneur ou d'aucune blessure subie par les membres de son personnel.
2. L'Entrepreneur devra, en tout temps, laisser libres les entrées et les accès des lieux à entretenir afin de ne pas nuire à la circulation menant au bâtiment.
3. L'Entrepreneur sera tenu de ne pas disposer d'aucun débris ou déchet dans la nature environnante. Les débris et rebuts émanant de l'Entrepreneur devront être évacués hors du site par celui-ci.
4. L'Entrepreneur sera tenu responsable de tout dommage ou bris à la propriété de l'Agence résultant de ses travaux, qu'ils soient occasionnés par son personnel, son équipement ou autrement, au niveau du bâtiment et du terrain.

1.10 Mesures de sécurité

1. Toutes les mesures de sécurité pour la protection du personnel, du matériel et pour prévenir les incendies, recommandées par les codes nationaux et provinciaux ou prescrites par les autorités compétentes, seront constamment observées.
2. Tout le travail sera exécuté selon les règles de l'art et les normes les plus élevées du métier, spécialement en ce qui a trait au respect des bonnes pratiques environnementales et de sécurité.
3. L'Entrepreneur veillera à étudier attentivement les risques inhérents aux divers sites et produira les consignes de sécurité appropriées sur lesquelles il formera ses employés. L'Entrepreneur sera responsable de prendre toutes les mesures de sécurité selon les normes les plus élevées en matière de santé et sécurité au travail prescrites par les autorités compétentes afin d'assurer la protection de son personnel, du public et des installations et devra s'assurer qu'elles seront constamment observées.

2.0 DESCRIPTION DES TRAVAUX

2.1. Généralités

1. La présente section précise les exigences relatives à l'entretien des pelouses du Parc Cartier-Brébeuf.
2. L'Entrepreneur doit s'attendre à nettoyer d'une façon particulière, certains endroits où se tiennent des activités régulièrement. Ces travaux seront exécutés sans frais supplémentaires.
3. Les travaux doivent être effectués avec soin afin de garder les terrains paysagers très propres. **Il est entendu que le nettoyage des terrains et la tonte des pelouses doivent se faire aussi dans les endroits difficiles à atteindre.**

2.2. Nettoyage printanier

1. Effectuer le nettoyage printanier aussitôt que la température et les conditions du site le permettent et le compléter au plus tard le 15 mai de chaque année.
2. Le nettoyage printanier comprend :
 - a) L'enlèvement de tous les débris et détritus sur toutes les superficies visées au contrat.
 - b) Le ratissage, le balayage mécanique et l'enlèvement du sable, pierres, papiers, immondices, branches et feuilles d'arbres et autres déchets sur les chemins, stationnements, trottoirs, sentiers, perrés, aires revêtues, pelouses et passerelles.
 - c) Le ramassage et la disposition des aiguilles et des cônes de pin.
3. Tous les débris, déchets et autres recueillis, devront être évacués hors des lieux. En aucun moment, ils ne doivent séjourner sur le site.
4. Le ramassage et la disposition des aiguilles et des cônes de pin doivent être faits en tenant compte qu'elles sont porteuses de la maladie de la brûlure des rameaux. Les aiguilles et les cônes devront être brûlés pour empêcher tout risque de propagation de la maladie. En aucun cas l'Entrepreneur ne pourra brûler les aiguilles et les cônes sur place.

2.3. Tonte et taille de pelouse ($\pm 50\,000$ mètres carrés)

1. Effectuer les travaux selon la fréquence établie au calendrier d'exécution des travaux. **Chaque travail doit être exécuté de façon ininterrompue et exécuté du lundi au vendredi.**
2. Excepté dans le cas de spécifications contraires, le gazon doit être tondu à une hauteur de coupe variant entre six (6) centimètres et sept centimètres (7).
3. Dix-huit (18) coupes de gazon sont prévues et se répartissent comme suit :

3 coupes en MAI

4 coupes en JUIN

3 coupes en JUILLET

3 coupes en AOÛT

3 coupes en SEPTEMBRE

2 coupes en d'OCTOBRE

Note : Sur avis de Parcs Canada, cet horaire pourra être modifiée, sans changer le coût forfaitaire.

4. Nettoyer toutes les pelouses avant chaque tonte ; enlever tous déchets et détritiques, tels que : roches, papiers, bouteilles, branches d'arbre, etc.
5. Aucun andain apparent ne devra déparer les surfaces des pelouses.
6. Balayer et enlever immédiatement toute accumulation d'herbe tondue qui dépare les aires asphaltées ou bétonnées et les aires revêtues de criblure de pierre, ainsi que les plates-bandes, les surfaces en jachère, les perrés et autres. L'herbe tondue ne doit pas être projetée sur les murs, les structures, le mobilier urbain ou autre.
7. À chaque tonte de gazon ou au besoin, toutes les lames des tondeuses devront être ajustées et affûtées pour obtenir une coupe nette, en tout temps et de la hauteur recommandée. Une vérification devra être faite régulièrement.
8. Les pelouses ne doivent pas être tondues les jours de pluie et/ou lorsque les terrains sont détrempés.
9. Lors de chaque tonte de gazon, tailler également l'herbe à la hauteur indiquée aux endroits suivants : clôtures, arbres, arbustes, structures, bâtiments, bancs, tables à pique-nique, poubelles, les perrés, supports à bicyclettes, poteaux, lampadaires et tout autre obstacle sur les lieux ainsi que sur les pentes inaccessibles avec une tondeuse.
Note : Ce travail sera effectué à l'aide d'un taille-bordure à essence (coupe-herbe avec fil de nylon seulement).
10. Advenant le cas où la tonte des pelouses nuirait à la circulation des visiteurs ou causerait des obstructions de quelque nature que ce soit, l'Entrepreneur devra suspendre ses opérations ou les diriger vers un autre secteur.
11. Lors de la tonte des pelouses, l'Entrepreneur tiendra compte de la quantité de visiteurs qui ont accès sur les lieux en tout temps et aucune réclamation supplémentaire ne sera envoyée à Parcs Canada résultant de la fréquentation des lieux.
12. En tout temps, lors de la tonte, l'Entrepreneur devra tenir compte de la sécurité du public, en réduisant sa vitesse et en dirigeant la projection de façon sécuritaire pour les usagers.
13. L'Entrepreneur doit envoyer par courriel au chargé de projet de Parcs Canada l'attestation d'exécution des travaux complétée après chaque travail (nettoyage, tonte, etc.) confirmant la date de fin du travail. Voir APPENDICE 2
14. Dans le cas où la météo rendait la tonte de pelouse dommageable (grande chaleur et/ou sécheresse), l'entrepreneur devra contacter le responsable technique pour l'aviser de la situation et de ses recommandations. Suite à cet avis, seul le chargé de projet pourra autoriser l'annulation d'une tonte.

2.4. Entretien des sentiers et des aires revêtues

1. Enlever toutes les herbes qui croissent dans les sentiers et les aires revêtues de criblure de pierre, asphalte, béton, pavé uni et autres. Les maintenir propres et exempts de végétation en tout temps. Aucun produit chimique ne pourra être utilisé. Procédé par enlèvement manuel seulement.

2.5. Taille de bordures de pelouse.

1. La coupe des bordures de pelouse doit être verticale et parfaitement droite ou uniformément recourbée, selon ce qui est approprié. Les bordures de pelouse doivent être taillées à un (1) centimètre de distance du pavé lorsque le gazon avoisine une surface revêtue de gravier, béton, asphalte, etc.
2. La fréquence du taillage de bordure de pelouse sera d'une (1) fois par année : **Fin juin.**

2.6. Aération des pelouses (±50 000 mètres carrés)

1. L'aération n'est requise que sur les surfaces de terrain tondu.
2. L'Entrepreneur devra obtenir l'approbation du représentant de Parcs Canada avant de procéder à l'aération des pelouses.
3. L'aération des pelouses se fera à la fin de septembre/début d'octobre.
4. L'aération sera faite à tous les quinze (15) centimètres dans les deux sens et sera d'une profondeur de huit (8) à treize (13) centimètres.

2.7. Ramassage des feuilles mortes (automne)

1. Ramasser et évacuer les feuilles mortes des arbres, arbustes et arbrisseaux sur toutes les surfaces des terrains paysagers et aires revêtues.
2. Le ramassage devra être fait au fur et à mesure que les feuilles tombent et sera évacué hors des lieux par l'entrepreneur.

2.8. Calendrier de réalisation des travaux

1. Toutes les interventions de l'entrepreneur devront être effectuées selon l'horaire établi dans l'attestation d'exécution des travaux présenté à APPENDICE 2 ou tout autre date mentionnée dans le présent devis.
2. L'Entrepreneur devra envoyer par courriel au représentant de Parcs Canada l'attestation d'exécution des travaux complétée après chaque travail (nettoyage, tonte, etc.) confirmant la date des travaux.

ANNEXE B

BASE DE PAIEMENT

1. TRAVAUX FERME AU CONTRAT 2023-2024

1.1. 2023

1.1.1. Travaux à prix ferme

Le prix ferme tout inclus pour l'exécution des travaux est en devises canadiennes et les taxes applicables sont en sus. Tous les frais de déplacement et de subsistance et autres frais divers doivent être inclus dans le prix ferme.

Année 2023

(1 avril 2023 au 30 novembre 2023 inclusivement)

PARTIE A - Travaux de base

ITEM	DESCRIPTION	QUANTITÉ (a)	COÛT UNITAIRE (b)	MONTANT FERME (\$) (a x b)
2.1	Nettoyage printanier	1	_____ \$	_____ \$
2.2-2.4	Tonte et taille de pelouse (± 50 000m ²) et taille de bordures	18	_____ \$	_____ \$
2.5	Aération des pelouses (± 50 000m ²)	1	_____ \$	_____ \$
2.6	Ramassage des feuilles mortes (au fur et à mesure)	1	_____ \$	_____ \$
PRIX FERME - ANNÉE 2023 : (Taxes applicables exclues)				_____ \$

1.1.2 Travaux Autorisations de tâches (Travaux supplémentaires sur demande)

Le taux unitaire du tableau ci-dessous serviront à établir le coût des services advenant des changements dans la portée des travaux à prix ferme.

Le taux unitaire ferme pour l'exécution des travaux est tout inclus et en devises canadiennes. Les taxes applicables sont en sus. Tous les frais de déplacement et de subsistance et autres frais divers doivent être inclus dans le prix ferme.

Année 2023

(1 avril 2023 au 30 novembre 2023 inclusivement)

PARTIE B - Autorisations de tâches (Travaux supplémentaires sur demande)

ITEM	DESCRIPTION	TAUX UNITAIRE ** (a)	QUANTITE ESTIMÉE* (b)	PRIX TOTAL ESTIMÉ (a x b)
1	Main-d'œuvre (taux horaire)	_____ \$/h	80 Heures	_____ \$
ITEM	Description	TAUX (a)	QUANTITÉ* (b)	PRIX TOTAL ESTIMÉ (a x b + b)
2	Majoration du prix coutant pour les matériaux (pourcentage)	_____ %	2000\$	_____ \$
3	Majoration du prix coutant pour la sous-traitance (pourcentage)	_____ %	2000\$	_____ \$
SOUS-TOTAL ESTIMÉ - ANNÉE 2023 - Autorisations de tâches : (Taxes applicables exclues)				_____ \$

** EN CAS D'ERREUR DANS LE CALCUL DES PRIX, LE TAUX FERME SERA RETENU.

1-Total Année 2023 PARTIE A + B (Taxes applicables exclues)

\$

1.2. 2024

1.2.1. Travaux à prix ferme

Le prix ferme tout inclus pour l'exécution des travaux est en devises canadiennes et les taxes applicables sont en sus. Tous les frais de déplacement et de subsistance et autres frais divers doivent être inclus dans le prix ferme.

Année 2024

(1 avril 2024 au 30 novembre 2024 inclusivement)

PARTIE A - Travaux de base

ITEM	DESCRIPTION	QUANTITÉ (a)	COÛT UNITAIRE (b)	MONTANT FERME (\$) (a x b)
2.1	Nettoyage printanier	1	_____ \$	_____ \$
2.2-2.4	Tonte et taille de pelouse (± 50 000m ²) et taille de bordures	18	_____ \$	_____ \$
2.5	Aération des pelouses (± 50 000m ²)	1	_____ \$	_____ \$
2.6	Ramassage des feuilles mortes (au fur et à mesure)	1	_____ \$	_____ \$
PRIX FERME - ANNÉE 2024 : (Taxes applicables exclues)				_____ \$

1.2.2. Travaux Autorisations de tâches (Travaux supplémentaires sur demande)

Le taux unitaire du tableau ci-dessous serviront à établir le coût des services advenant des changements dans la portée des travaux à prix ferme.

Le taux unitaire ferme pour l'exécution des travaux est tout inclus et en devises canadiennes. Les taxes applicables sont en sus. Tous les frais de déplacement et de subsistance et autres frais divers doivent être inclus dans le prix ferme.

Année 2024

(1 avril 2024 au 30 novembre 2024 inclusivement)

PARTIE B - Autorisations de tâches (Travaux supplémentaires sur demande)

ITEM	DESCRIPTION	TAUX UNITAIRE ** (a)	QUANTITE ESTIMÉE* (b)	PRIX TOTAL ESTIMÉ (a x b)
1	Main-d'œuvre (taux horaire)	_____ \$/h	80 Heures	_____ \$
ITEM	Description	TAUX (a)	QUANTITÉ* (b)	PRIX TOTAL ESTIMÉ (a x b + b)
2	Majoration du prix coutant pour les matériaux (pourcentage)	_____ %	2000\$	_____ \$
3	Majoration du prix coutant pour la sous-traitance (pourcentage)	_____ %	2000\$	_____ \$
SOUS-TOTAL ESTIMÉ - ANNÉE 2024 - Autorisations de tâches : (Taxes applicables exclues)				_____ \$

** EN CAS D'ERREUR DANS LE CALCUL DES PRIX, LE TAUX FERME SERA RETENU.

2-Total Année 2024 PARTIE A + B (Taxes applicables exclues)

\$

2. TRAVAUX OPTIONNELS AU CONTRAT 2025-2026

2.1. 2025

2.1.1. Travaux à prix ferme

Le prix ferme tout inclus pour l'exécution des travaux est en devises canadiennes et les taxes applicables sont en sus. Tous les frais de déplacement et de subsistance et autres frais divers doivent être inclus dans le prix ferme.

Année 2025 – ANNÉE D'OPTION #1 (1 avril 2025 au 30 novembre 2025 inclusivement)				
PARTIE A - Travaux de base				
ITEM	DESCRIPTION	QUANTITÉ (a)	COÛT UNITAIRE (b)	MONTANT FERME (\$) (a x b)
2.1	Nettoyage printanier	1	_____ \$	_____ \$
2.2-2.4	Tonte et taille de pelouse (± 50 000m ²) et taille de bordures	18	_____ \$	_____ \$
2.5	Aération des pelouses (± 50 000m ²)	1	_____ \$	_____ \$
2.6	Ramassage des feuilles mortes (au fur et à mesure)	1	_____ \$	_____ \$
PRIX FERME - ANNÉE 2025 : (Taxes applicables exclues)				_____ \$

2.1.2. Travaux Autorisations de tâches (Travaux supplémentaires sur demande)

Le taux unitaire du tableau ci-dessous serviront à établir le coût des services advenant des changements dans la portée des travaux à prix ferme.

Le taux unitaire ferme pour l'exécution des travaux est tout inclus et en devises canadiennes. Les taxes applicables sont en sus. Tous les frais de déplacement et de subsistance et autres frais divers doivent être inclus dans le prix ferme.

Année 2025 – ANNÉE D'OPTION #1 (1 avril 2025 au 30 novembre 2025 inclusivement)				
PARTIE B - Autorisations de tâches (Travaux supplémentaires sur demande)				
ITEM	DESCRIPTION	TAUX UNITAIRE ** (a)	QUANTITE ESTIMÉE* (b)	PRIX TOTAL ESTIMÉ (a x b)
1	Main-d'œuvre (taux horaire)	_____ \$/h	80 Heures	_____ \$
ITEM	Description	TAUX (a)	QUANTITÉ* (b)	PRIX TOTAL ESTIMÉ (a x b + b)
2	Majoration du prix coutant pour les matériaux (pourcentage)	_____ %	2000\$	_____ \$
3	Majoration du prix coutant pour la sous-traitance (pourcentage)	_____ %	2000\$	_____ \$
SOUS-TOTAL ESTIMÉ - ANNÉE 2025 - Autorisations de tâches : (Taxes applicables exclues)				_____ \$

** EN CAS D'ERREUR DANS LE CALCUL DES PRIX, LE TAUX FERME SERA RETENU.

3-Total Année 2025 PARTIE A + B (Taxes applicables exclues)	_____ \$
--	----------

2.2. 2026

2.2.1 Travaux à prix ferme

Le prix ferme tout inclus pour l'exécution des travaux est en devises canadiennes et les taxes applicables sont en sus. Tous les frais de déplacement et de subsistance et autres frais divers doivent être inclus dans le prix ferme.

Année 2026 – ANNÉE D'OPTION #2 (1 avril 2026 au 30 novembre 2026 inclusivement)				
PARTIE A - Travaux de base				
ITEM	DESCRIPTION	QUANTITÉ (a)	COÛT UNITAIRE (b)	MONTANT FERME (\$) (a x b)
2.1	Nettoyage printanier	1	_____ \$	_____ \$
2.2-2.4	Tonte et taille de pelouse (± 50 000m ²) et taille de bordures	18	_____ \$	_____ \$
2.5	Aération des pelouses (± 50 000m ²)	1	_____ \$	_____ \$
2.6	Ramassage des feuilles mortes (au fur et à mesure)	1	_____ \$	_____ \$
PRIX FERME - ANNÉE 2026 : (Taxes applicables exclues)				_____ \$

2.2.2. Travaux Autorisations de tâches (Travaux supplémentaires sur demande)

Le taux unitaire du tableau ci-dessous serviront à établir le coût des services advenant des changements dans la portée des travaux à prix ferme.

Le taux unitaire ferme pour l'exécution des travaux est tout inclus et en devises canadiennes. Les taxes applicables sont en sus. Tous les frais de déplacement et de subsistance et autres frais divers doivent être inclus dans le prix ferme.

Année 2026 – ANNÉE D'OPTION #2 (1 avril 2026 au 30 novembre 2026 inclusivement)				
PARTIE B - Autorisations de tâches (Travaux supplémentaires sur demande)				
ITEM	DESCRIPTION	TAUX UNITAIRE ** (a)	QUANTITE ESTIMÉE* (b)	PRIX TOTAL ESTIMÉ (a x b)
1	Main-d'œuvre (taux horaire)	_____ \$/h	80 Heures	_____ \$
ITEM	Description	TAUX (a)	QUANTITÉ* (b)	PRIX TOTAL ESTIMÉ (a x b + b)
2	Majoration du prix coutant pour les matériaux (pourcentage)	_____ %	2000\$	_____ \$
3	Majoration du prix coutant pour la sous-traitance (pourcentage)	_____ %	2000\$	_____ \$
SOUS-TOTAL ESTIMÉ - ANNÉE 2026- Autorisations de tâches : (Taxes applicables exclues)				_____ \$

** EN CAS D'ERREUR DANS LE CALCUL DES PRIX, LE TAUX FERME SERA RETENU.

4-Total Année 2026 PARTIE A + B (Taxes applicables exclues)	_____ \$
--	----------

N° de l'invitation :
5P300-22-0124/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Lorraine Fletcher

Ver.06.29.2022

N° de référence du client :
10221283

Titre :
Entretien des pelouses – LHN du Cartier-Brébeuf

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES PRIX	
1-Total Année 2023 PARTIE A + B (Taxes applicables exclues)	_____ \$
2-Total Année 2024 PARTIE A + B (Taxes applicables exclues)	_____ \$
3-Total Année 2025 –ANNÉE D’OPTION #1 - PARTIE A + B (Taxes applicables exclues)	_____ \$
4-Total Année 2026 –ANNÉE D’OPTION #2 - PARTIE A + B (Taxes applicables exclues)	_____ \$
1+2+3+4 = PRIX TOTAL DE LA SOUMISSION POUR FIN D’EVALUATION (Taxes applicables exclues)	_____ \$

- Le prix pour les services optionnels présentés est utilisé pour fins d'évaluation et n'engage en rien le Canada.
- En cas d'erreur dans le calcul des prix, le TAUX UNITAIRE FERME sera retenu.

ANNEXE C

EXIGENCES EN MATIERE D'ASSURANCE

Clause du *Guide des CCUA* G2001C (2018-06-21), Assurance de responsabilité civile commerciale

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - b. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
 - c. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
 - d. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
 - e. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
 - f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
 - g. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
 - h. Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
 - i. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
 - j. Avis d'annulation : L'entrepreneur fournira à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours avant l'annulation de la police ou tout autre changement à la police d'assurance.
 - k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.

- l. Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.
- m. Assurance automobile des non-propriétaires : Couvre les poursuites contre l'entrepreneur du fait de l'utilisation de véhicules de location ou n'appartenant pas à l'entrepreneur.
- n. Pollution subite et accidentelle (minimum 120 heures) : Pour protéger l'entrepreneur à l'égard des responsabilités découlant de dommages causés par la pollution accidentelle.
- o. Droits de poursuite : Conformément é l'alinéa 5 d) de la [Loi sur le ministère de la Justice](#), L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :

Directeur
Direction du droit des affaires
Bureau régional du Québec (Ottawa)
Ministère de la Justice
284, rue Wellington, pièce SAT-6042
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :

Avocat général principal
Section du contentieux des affaires civiles
Ministère de la Justice
234, rue Wellington, Tour de l'Est
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada.

N° de l'invitation :
5P300-22-0124/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Lorraine Fletcher

Ver.06.29.2022

N° de référence du client :
10221283

Titre :
Entretien des pelouses – LHN du Cartier-Brébeuf

ANNEXE D –

ATTESTATION ET PREUVE DE CONFORMITÉ AUX EXIGENCES EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SST)

*** à compléter après l'attribution du contrat ***

Le formulaire suivant doit être rempli et signé avant le début des travaux sur les lieux gérés par Parcs Canada.

Les entrepreneurs devront remplir ce formulaire à la satisfaction de Parcs Canada pour avoir accès aux lieux de travail.

Parcs Canada considère que les textes législatifs fédéraux régissant la santé et la sécurité au travail lui imposent certaines responsabilités en tant que propriétaire de lieux de travail. Pour être en mesure d'assumer ces responsabilités, Parcs Canada met en œuvre un régime de sécurité à l'intention des entrepreneurs qui exécutent des travaux sur ses lieux de travail, afin qu'ils assument bien les rôles et les responsabilités qui leur incombent en vertu de la partie II du Code canadien du travail et du Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail.

Autorité responsable/chef de projet de Parcs Canada	Adresse	Coordonnées
Gestionnaire de projet		
Entrepreneur principal		
Sous traitant(s) (ajouter des lignes au besoin)		

Lieu(x) des travaux

Description générale des travaux à exécuter

Répondre par « Oui » aux énoncés qui s'appliquent à la situation.

	Une réunion a été organisée pour discuter des risques et de l'accès au lieu de travail; tous les risques connus et prévisibles ont été signalés à l'entrepreneur et à ses sous-traitants.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants respecteront tous les textes législatifs fédéraux et provinciaux/territoriaux, ainsi que les politiques et procédures de Parcs Canada qui s'appliquent à la santé et la sécurité au travail.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants fourniront tout le matériel de sécurité ainsi que tous les équipements, dispositifs et vêtements de protection exigés.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs employés connaissent bien tout le matériel de sécurité ainsi que tous les équipements, dispositifs et vêtements de protection exigés, et qu'ils les utilisent en tout temps.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs activités ne mettent pas en danger la santé et la sécurité des employés de Parcs Canada.
	L'entrepreneur/le sous-traitant a inspecté le chantier et a effectué une évaluation des risques; il a mis en place un plan de santé et sécurité qu'il a porté à la connaissance de ses employés avant le début des travaux.
	Lorsque l'entrepreneur ou un sous-traitant entreposera, manipulera ou utilisera des substances dangereuses sur le lieu de travail, il placera des panneaux d'avertissement aux points d'accès afin d'avertir les personnes concernées de la présence de ces substances et de leur communiquer les précautions à prendre pour éviter ou limiter les risques de blessure ou d'accident mortel.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs employés connaissent toutes les procédures d'urgence en vigueur dans le lieu de travail.

Je soussigné, _____ (*entrepreneur*), atteste que j'ai lu, que je comprends et que moi-même, de même que mon entreprise, mes employés et tous mes sous-traitants, respecteront les exigences exposées dans le présent document et les conditions du contrat.

Nom : _____

Signature : _____

Date : _____

ANNEXE E DE LA PARTIE 4 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS

ÉVALUATION TECHNIQUE

Il est conseillé aux soumissionnaires de traiter les critères dans leur ordre de présentation, et de manière suffisamment approfondie pour permettre une évaluation complète. L'évaluation de Parcs Canada s'effectuera exclusivement à partir des renseignements donnés dans la proposition. Parcs Canada pourra confirmer des renseignements auprès des soumissionnaires ou leur demander des éclaircissements.

La seule mention d'une expérience sans renseignements à l'appui pour décrire les responsabilités, les fonctions et la pertinence à l'égard du critère ne sera pas réputée démontrer le respect du critère aux fins de cette évaluation.

Le soumissionnaire devrait donner des détails complets sur l'endroit, la période (mois et année) et les modalités (quelles activités ou responsabilités) d'acquisition des compétences et de l'expérience indiquées. L'expérience acquise pendant les études n'est pas réputée faire partie de l'expérience professionnelle. Pour tous les critères d'expérience professionnelle, il doit s'agir d'une expérience acquise dans un véritable environnement de travail, plutôt que dans un contexte éducatif. Les périodes de stage sont réputées constituer une expérience professionnelle, en autant qu'elles se rapportent aux services requis.

Il faut également savoir que les mois d'expérience indiqués pour un projet dont le calendrier chevauche celui d'un autre projet donné en référence ne seront comptés qu'une fois. Exemple : le calendrier du projet 1 va de juillet 2001 à décembre 2001, alors que le calendrier du projet 2 va d'octobre 2001 à janvier 2002; le total des mois d'expérience pour les deux projets donnés en référence est de sept (7) mois.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Les critères obligatoires ci-après s'évaluent selon une simple cote « réussite » ou « échec ». Une proposition qui ne satisfait pas aux critères obligatoires sera jugée non conforme.

N° DE L'EXIGENCE	EXIGENCES OBLIGATOIRES	N° DE PAGE DE LA SOUMISSION	RÉUSSITE /ÉCHEC
01	<p>Expérience du soumissionnaire</p> <p>Le soumissionnaire DOIT avoir complété au moins trois (3) contrats d'une envergure similaire à ce qui est requis dans la présente et ce, au cours des cinq (5) années dernières à partir de la date de fermeture des soumissions</p> <p><u>Envergure similaire signifie</u> : Avoir effectué des travaux d'entretien paysager annuel (nettoyage printanier et tonte de pelouse) pour des terrains de superficie d'au moins 20 000 mètres carrés.</p> <p>Afin de démontrer que leur entreprise possède les qualifications requises, les soumissionnaires devraient fournir, au minimum, les informations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">• Titre du projet ;• Emplacement des travaux ;• Description du service fourni, y compris la superficie des terrains ;• Nom de l'organisation ou du client, y compris le nom et le numéro de téléphone d'une personne-ressource pouvant confirmer l'information ;• Dates exactes du projet (début et fin/mois et année d'exécution). <p>Si l'information fournie n'est pas suffisante pour confirmer la pertinence du projet réalisé par rapport aux exigences ci-dessus, la soumission sera déclarée non recevable.</p>		

N° DE L'EXIGENCE	EXIGENCES OBLIGATOIRES	N° DE PAGE DE LA SOUMISSION	RÉUSSITE /ÉCHEC
02	<p>Équipements minimums requis</p> <p>Afin de démontrer que l'entrepreneur rencontre ce critère, les soumissionnaires devraient fournir la liste des équipements mentionnés ci- dessous. Cette liste devra inclure les informations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">• Type d'équipements ;• Quantité ;• Marque et modèle de l'équipement (fiche technique, si disponible) ; <p>Si l'entrepreneur n'a pas en sa possession un des équipements mentionnés ci-haut, il peut démontrer qu'il en fera la location au moment où le besoin se présentera. Il n'a qu'à fournir le nom de la compagnie de location et les informations de la machine qu'il louera.</p> <p>Si un ou des équipements diffère de la liste ci-dessus, dans la mesure où l'équipement proposé est équivalent à celui exigé, Parcs Canada pourrait tout de même considérer que cette exigence a été respectée.</p> <p>a) Trois (3) tondeuses manuelles rotatives avec déflecteur de cinquante (50) centimètres de largeur.</p> <p>b) Deux (2) tracteurs munis de tondeuse* rotative avec déflecteur de cent vingt (120) centimètres ou plus, montée à l'avant des tracteurs.</p> <p>c) Deux (2) taille-bordures à essence (<i>Coupe-herbe avec fil de nylon seulement</i>).</p> <p>d) Aérateur de deux (2) mètres de largeur monté sur tracteur, 3 points, de type à cuillère ouverte (<i>OPEN SPOON TINES</i>).</p> <p>e) Aérateur portatif de soixante-quinze (75) centimètres de largeur.</p> <p>* Les tracteurs avec tondeuse doivent être munis de pneus à basse pression, du type spécialement conçu pour rouler sur des aires gazonnées « Flootation type », et ne doit pas excéder neuf cents (900) kilogrammes, sauf si approuvé par le responsable technique.</p>		

ANNEXE F DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS

FORMULAIRE – LISTE DE NOMS POUR LA VÉRIFICATION DE L'INTÉGRITÉ

Exigences

L'article 17 de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#) (la Politique) exige que les fournisseurs, peu importe leur situation au titre de la Politique, présentent une liste de noms avec leurs offres ou leurs soumissions. La liste requise diffère selon la structure organisationnelle du soumissionnaire ou de l'offrant :

- Les fournisseurs, y compris les coentreprises incorporées ou non, doivent fournir une liste complète des noms de tous les administrateurs actuels.
- Les entreprises privées doivent plutôt présenter une liste de noms de tous les propriétaires de la société.
- De même, les fournisseurs soumissionnant à titre d'entreprise à propriétaire unique, y compris ceux soumissionnant en tant que coentreprise incorporée ou non, doivent fournir la liste complète des noms de tous les propriétaires.
- Les fournisseurs soumissionnant à titre de société en nom collectif n'ont pas à soumettre une liste de noms.

Les fournisseurs peuvent utiliser le présent formulaire pour fournir la liste de noms requise avec leurs soumissions ou leurs offres. À défaut de présenter une liste de noms avec une offre ou une soumission, lorsque requis, ladite offre ou soumission sera jugée non-conforme, ou le fournisseur sera disqualifié et ne pourra pas obtenir un contrat ou conclure une entente immobilière avec le Canada. Veuillez consulter le document [Bulletin d'information : renseignements devant être soumis avec une soumission ou une offre](#) pour obtenir de plus amples renseignements.

Renseignements sur le fournisseur

Nom légal du fournisseur :		
Structure organisationnelle :	<input type="checkbox"/> Entité constituée <input type="checkbox"/> Entreprise privée <input type="checkbox"/> Entreprise à propriétaire unique <input type="checkbox"/> Partenariat	
Adresse légale du fournisseur :		
Ville :	Province / Territoire :	Code postal :
Numéro d'entreprise – approvisionnement (facultatif) du fournisseur :		

Liste de noms

Nom	Titre

N° de l'invitation :
5P300-22-0124/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Lorraine Fletcher

Ver.06.29.2022

N° de référence du client :
10221283

Titre :
Entretien des pelouses – LHN du Cartier-Brébeuf

Déclaration

Je, _____, (*nom*)

_____, (*poste*) à

_____, (*nom de la société de l'entrepreneur*) déclare que les renseignements inscrits dans ce formulaire sont, au meilleur de ma connaissance, véridiques, exacts et complets. Je suis conscient que le défaut de fournir la liste des noms dans le délai prescrit rendra ma soumission ou mon offre irrecevable, ou autrement entraînera mon exclusion du processus d'attribution de l'accord immobilier ou du contrat. Je suis conscient que pendant l'évaluation des soumissions ou des offres, je dois, dans les 10 jours ouvrables, informer par écrit l'autorité contractante de toute modification de la liste des noms. Je suis également conscient qu'après l'attribution du contrat, je dois informer le Registraire d'inadmissibilité et de suspension dans les 10 jours ouvrables suivant tout changement à la liste de noms présentée.

Signature : _____

Date : _____

ANNEXE G DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS

ANCIEN FONCTIONNAIRE

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- (a) un individu;
- (b) un individu qui s'est incorporé;
- (c) une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- (d) une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension?	Oui () Non ()
--	-----------------

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- (a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- (b) la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

N° de l'invitation :
5P300-22-0124/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Lorraine Fletcher

Ver.06.29.2022

N° de référence du client :
10221283

Titre :
Entretien des pelouses – LHN du Cartier-Brébeuf

En fournissant ces renseignements, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension, figure dans les rapports de divulgation proactive, sur les sites Web des ministères, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) et aux [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?	Oui () Non ()
---	-----------------

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- (a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- (b) les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- (c) la date de la cessation d'emploi;
- (d) le montant du paiement forfaitaire;
- (e) le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- (f) la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- (g) nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

N° de l'invitation :
5P300-22-0124/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Lorraine Fletcher

Ver.06.29.2022

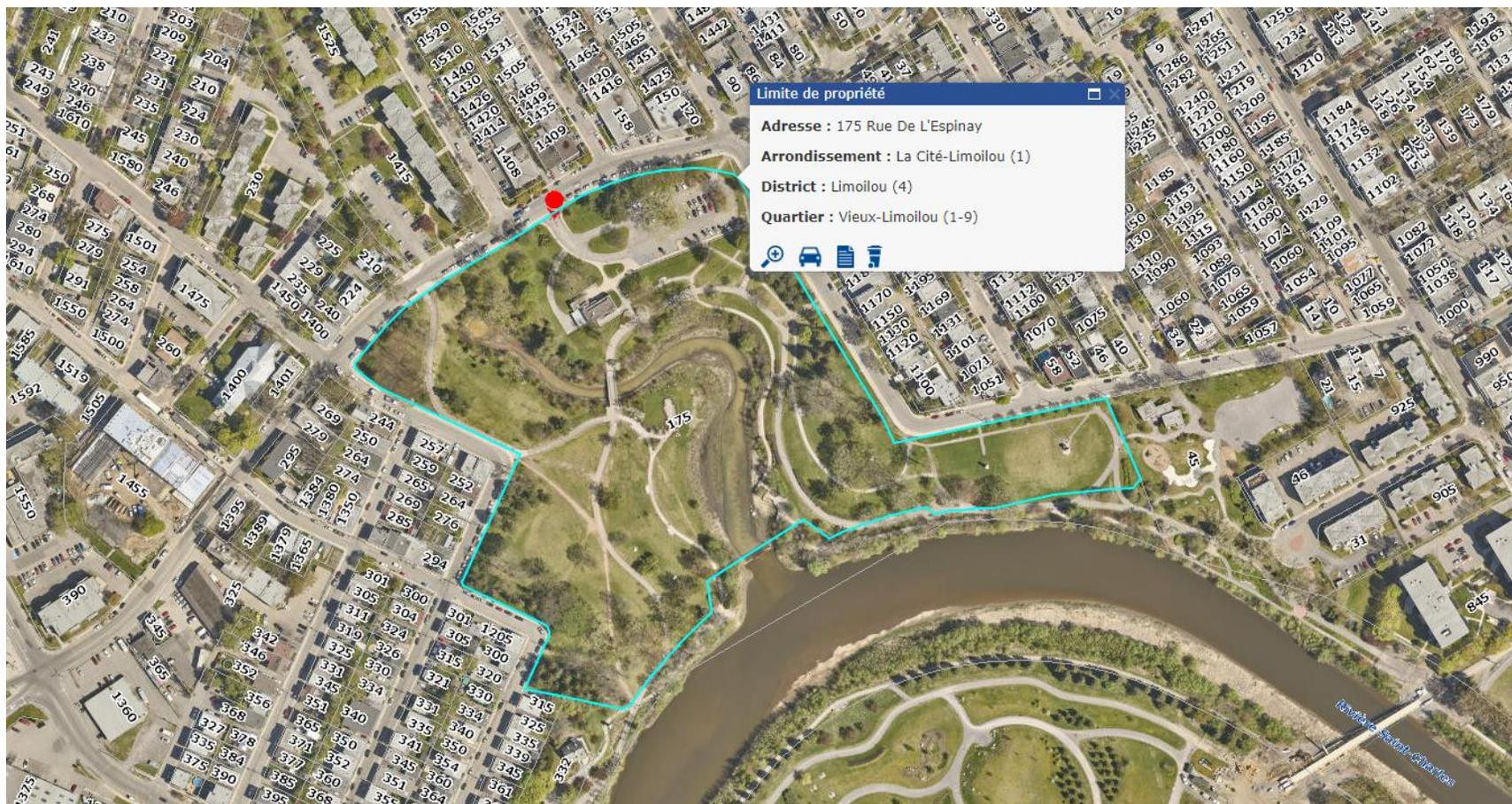
N° de référence du client :
10221283

Titre :
Entretien des pelouses – LHN du Cartier-Brébeuf

ANNEXE H

AUTORISATIONS DE TÂCHES

APPENDICE 1
PLAN DE SURFACES



Les limites de terrain sont approximatives. Elles seront déterminées avec l'entrepreneur au début des travaux.

APPENDICE II
ATTESTATION D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

Entretien des pelouses
Lieu historique national Cartier-Brébeuf

Article	Item	ENTREPRENEUR			Parcs Canada
		Fait	Date	Signature	Signature
2.1	Nettoyage printanier (avant le 15 mai)	<input type="checkbox"/>			
2.2	Tonte et taille de pelouses				
	3 coupes en MAI	<input type="checkbox"/>			
		<input type="checkbox"/>			
		<input type="checkbox"/>			
	4 coupes en JUIN	<input type="checkbox"/>			
		<input type="checkbox"/>			
		<input type="checkbox"/>			
	3 coupes en JUILLET	<input type="checkbox"/>			
		<input type="checkbox"/>			
		<input type="checkbox"/>			
	3 coupes en AOÛT	<input type="checkbox"/>			
		<input type="checkbox"/>			
		<input type="checkbox"/>			
	3 coupes en SEPTEMBRE	<input type="checkbox"/>			
		<input type="checkbox"/>			
		<input type="checkbox"/>			
	2 coupes en OCTOBRE	<input type="checkbox"/>			
		<input type="checkbox"/>			
2.3	Aération des pelouses (fin septembre/début octobre)	<input type="checkbox"/>			
2.4	Ramassage des feuilles (automne)	<input type="checkbox"/>			